

# vaïson la romaine

PÔLE PROXIMITÉ  
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

REF : JFP/SL

**ARRÊTÉ N° PP/2022.662**  
**Annule et remplace l'ARRÊTÉ N° PP/2022.613**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande conjointe du 8 août 2022 du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale et du pôle Ressources de la commune,

**VU** les événements et manifestations relatifs aux rencontres de l'Ouvèze sur la commune,

**VU** l'arrêté municipal n° PP/2022.613 en date du 11 août 2022 portant sur les rencontres de l'Ouvèze,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces commémorations,

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 :**

**A/** L'ouvrage du Pont Romain et la voie jusque la place Théodore AUBANEL seront interdits de circulation et de stationnement, et réservés aux pétitionnaires pour la pose commémorative de repères de crues et de plaques informatives :

⬇ Le **lundi 19 septembre 2022** à partir de **16 H 00** à **19 H 30**

Les véhicules venant de l'avenue César GEOFFRAY seront déviés vers le parking du Pont Romain pour effectuer leur demi-tour.

20 places de stationnement seront réservés sur le parking du Pont Romain de 16h00 à 20h00.

**B/** L'ouvrage du Pont Romain ainsi que la voie reliant le quai Maréchal FOCH au quai de Verdun sera interdite de circulation en fonction de la durée des actes de commémorations au Monument aux morts, sis rue du Pont Romain :

⬇ Le **jeudi 22 septembre 2022** de **10 H 00** à **11 H 00**

Les véhicules en provenance de l'avenue César GEOFFRAY seront déviés vers la place Théodore AUBANEL et réciproquement.

Les véhicules en provenance de Crestet par la RD 938 seront déviés dans la mesure du possible sur le Pont Valentin et l'avenue Marcel CORNELOUP.

Les véhicules en provenance de l'avenue Ulysse FABRE seront déviés sur le pont neuf de la rue René CASSIN.

20 places de stationnement seront réservées sur le parking du Pont Romain.

C/ le stationnement sera réservé aux institutionnels sur la voie d'accès l'espace Théos :

⚡ Le **jeudi 22 septembre 2022 de 10 H 00 à 12 H 00**

**ARTICLE 2 :**

À cet effet des barrières seront mises à disposition par les services de la Ville pour réserver le stationnement et interdire la circulation sur ce parking. Les accès seront réglementés par l'organisateur.

Les agents de la ville régleront la circulation en fonction de l'avancée du planning des commémorations.

Le système de déviation sera mis en place par les services municipaux. Une copie du présent arrêté sera adressée à la commune de Crestet.

Le présent acte est susceptible de recours près le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Aménagement Urbain, la Directrice du Pôle Ressources, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Centre de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 12 septembre 2022.

Le Maire de Vaison-la-Romaine,  
Jean-François PÉRILHOU

